

Registre in-folio de xii-224 feuillets; papier vergé; filigrane : tête de bœuf; reliure basane. Table de 12 feuillets in-4 ajoutée au volume.

1504-1508.— Fol. I. « Journal de la cité, commencé le Iie de janvier mil cinq cens et trois, et finissant le pénultième de décembre mil cinq cens et huict, que sont pour cinq ans ; auquel journal il y a une table en marge de laquelle avec un traict de plume sont contenues les choses plus remarquables dudict papier pour s'en servir quant il adviendra. Signé la plus grand part de R. Prepoint (sic) et G. Bassand, appart f^o xxii, et puis, quelque temps après, La Fertey. » (Écriture du xvie siècle.) — Fol. ii. Table des matières.

Fol. 1. Remerciements adressés par les sept gouverneurs présents à Jean Grosclerc, Guillaume d'Anvers, Humbert Sasotte, Etienne Saige, Jean Chastelain, Jean Macheperrin, Perrenot Boudrenet, Huguenin Fèvre et Nicolas Coulon, « de la bonne diligence qui ont prins et eu de venir en l'ostel de céans, en absence de messeigneurs qui s'estoient retrait pour la pestilence que règne en ceste cité jusques à ores» (2 janvier 1504). — Remises aux amodiateurs des signets, à ceux dos boucheries et à ceux de la marque des cuirs, de partie de leur fermage, en raison de la peste (3 janvier). — Fol. 1 v^o. Taxe du vin de l'archevêque à un niquet la pinte (5 janvier). — Fol. 2. Nomination de deux commissaires chargés de peser le pain mis en vente par les boulangers. — Serment prêté par Simon de Champagne, seigneur dudit lieu et de Vellefaux, nommé régale de Besançon par l'archevêque Antoine de Vergy (8 janvier). — Fol. 3 v^o. Restitution à leurs propriétaires de pièces de bois enlevées par la crue du Doubs et échouées sur le territoire de Besançon (10 janvier). — Fol. 4. Don aux religieuses de Battant et à « dame Jaquemette », de pièces de bois charriées par les eaux de la rivière et appartenant comme épaves à la ville (12 janvier). — Fol. 6. Réclamation par l'abbaye de Bellevaux, de Jean Sauget, son sujet mainmortable, établi à Besançon. — Requête de Louis de Vaudrey, bailli d'Aval, demandant l'aide des gouverneurs pour recouvrer les biens de feu François de Busleyden archevêque de Besançon, confisqués par ordre du roi (9 février). — Fol. 8 v^o. Élection et serment des doux maîtres des chaussetiers, Etienne de Saint-André, et Pierre Perrenot (6 mars). — Fol. 10 v^o. Amodiation dos bancs des boucheries (1er avril). — Fol. 11 v^o. Élargissement de Jean Cordier, accusé de vol au préjudice de son oncle, consenti par les gouverneurs à la prière dudit oncle (12 avril). — Fol. 13. Autorisation accordée au bailli d'Amont de faire une enquête à Besançon, par emprunt de territoire (26 avril). — Fol. 16 v^o. Licence donnée à Thiébaud Miroudot, de Saône, « de pouvoir vendre vin à taverne publique lez et deçà le biez d'Aiglant, territoire de ladicté cité, pour survenir et administrer boyre et mangier aux pèlerins qui yront à la prouchaine feste de monsr saint Maximin » (29 mai). — Fol. 16. Remise à la ville, comme épave, d'un « troncq de mouchette » trouvé à la Bouloye, banlieue de Besançon, et vente dudit essaim à Jean Chevanney, vigneron, pour quatorze gros vieux, dont quatre sont donnés aux inventeurs de l'épave (5 juin). — Fol. 17 v^o. Charge donnée pour un mois à Jacques Guyot, mercier, d'« avoir regart sur les bolengiers de ceste cité, et tenir main ad ce que iceulx bolengiers ne entrent en l'aule de ladicté cité la veille ne aussi le jour du marchief, jusques ad ce que les citiens soyent fourniz de froment » (21 juin). — Excuses présentées à l'official et au maire de ce que les gouverneurs n'ont pas encore remis à leurs justices un prisonnier détenu dans les prisons de la ville, « obstant ce qu'ilz ne sont pas bien certiffiés de son cas pour lequel est détenu » (19 juin). — Fol. 18. Élection des gouverneurs et des « quatre des bannières ». « Saint-Quentin : Anthoine Barcin, Loys Chassignet, maistre Simon de la Fertey, Jehan Mir[eb]el, — maistre Anthoine Perread, maistre Jehan Ludin ; Saint-Pierre : maistre Charles Barcin, Thiebault Quiclet, Jehan Thiebal de Sone, Jehan Gadot, — Claude Pillot, Estienne Barcin ; Chamay (Chamars) : Mathé Moniet, Pierre Saint-Martin, Richart Escarrandet, Jehan de Laigle, — Jaiques Joffroy, Adrien Joffroy ; Le Bourg : Guillaume Clereval, Jehan Mercier, Estienne Coher, Perrenot Boudrenet,

— maistre Jehan Prévost, Nicolas Grenier ; Baptant (Battant) : Pierre Bichet, Huguenin Fredelet, Huguenin Goux, Pierre Monstureul, — maistre Estienne des Potoz, Paneras de Petitepierre ; Charmont : Guillaume Guyot, Pierre Pillot, Jehan Perrot, Mathé Marquis, — Loys Mouchet, maistre Jehan Tarevelot ; Arenne (Arènes) : Jehan Beuson, Jehan Groselerc, Pierre Martin, Huguenin Fèvre, — Pierre Grenier, Jehan des Dames » (25 juin). — Fol. 18 v°. Soumission à la juridiction des gouverneurs de Jean Groselerc, coupable d'avoir arrêté « soubz couleur de son office de lieutenant de prevost de mareschal », et rançonné un marchand français (26 juin). — Fol. 19 v°. Apposition des pannonceaux de la ville sur les deux maisons de feu Henry de Neufchâtel, chanoine de Besançon « l'une des maisons estant au-dessus du palas de Besançon, faisant carre de la ruelle tirant doys l'église de Besançon à la porte de Nostre-Dame, et l'autre assise en la rue de Ronchault (Ronchaux), de ladicté cité », les biens dudit chanoine appartenant à la ville, selon le traité de Rouen, comme héritage de bâtard (3 juillet). — Fol. 20 v°. Incarcération dans les prisons du régale, de Perrin Chevalier, alias Corderot, coupable d'avoir tué sa femme d'un coup de couteau, et condamné, pour ce fait, à huit jours de prison au pain et à l'eau (10 juillet). — Fol. 21. A la prière de Guillaume de Neufchâtel, seigneur de Montrond, levée des pannonceaux de la ville placés sur les maisons du chanoine Henry de Neufchâtel (19 juillet). — Fol. 23. Bannissement pour un an de Jean Farnolz, « taborin », de Montdidier, pour avoir donné un coup d'épée à Henry Breteney (30 août). — Fol. 26. Autorisation à Guy de Moreal, commendataire de Notre-Dame de Jussan-Moutier, et aux Jacobins de Besançon, de faire vendanger le 12, les clos dépendant de leurs convents (9 septembre). — Fol. 26 v°. Même autorisation accordée aux Frères Mineurs (11 septembre). — Fol. 28 v°. Institution de Jean Primet, en qualité de concierge de l'hôtel de ville (5 octobre). — Fol. 29. Nomination de Claude Chaloflet, « paellier », à l'office de sergent d'honneur de l'hôtel de ville (7 octobre). — Fol. 31. Condamnation de Jean Bon à trois ans de bannissement : « pour ce que ledit Jehan est notoirement furieux et dangereux, et avec ce, pour ce que darrièrement, il tira et desgayna ung sien glave, duquel lors estoit saisi, sur honorable homme Pierre de Chaffoy, citien dudit Besançon ; avoit aussi prins furtivement une pièce de bois escarre à ung nommé Jehan Lancier » (29 octobre). — Fol. 32. Taxe des vins : « Les haultz ont esté tauxez xxvi gros ; les moyens, xx gros ; deans la eité, xvi gros » (11 novembre). — Fol. 33 v°. Condamnation de Girard Lambert et de Richard Soubtan, à être pendus (29 novembre). — Fol. 35 v°. Institution de Jean Choux, de Poligny, en qualité de notaire public et impérial (20 décembre). — Fol. 36. Garde de la ville accordée à Louis, bâtard de Ronchamp, contre Jacquot Pahon et Jean, son fils (23 décembre). — Fol. 37. Taxe du vin de l'archevêque, « qu'il a acoustumé de vendre le jour de l'Apparicion », à une engrogne la pinte, en considération de « l'abondance des vins pour ceste année et la chiertance des monnoies » (5 janvier 1503). — Fol. 43. Réception de Jean Richard, de Flagey, en qualité de maître boucher (17 mars). — Fol. 44 v°. Ordre au trésorier Pierre de Chaffoy, de placer les scellés sur les biens de Badichon, maître des étuves de la Tête-Noire, qui est dangereusement malade, aussitôt qu'il sera mort, « pour iceux biens par la cité prandre et avoir comme biens de bastart et vaeans » (7 avril). — Fol. 45. Institution de Jean d'Auxon, le jeune, en qualité de notaire impérial (10 avril). — Fol. 45 v°. Plainte de Jean Carondelet, doyen du chapitre de Besançon, contre Huguenin Bacheley, qui a frappé de coups de bâton un de ses serviteurs (14 avril). — Fol. 47. Serments d'Humbert, seigneur de Fetigny, maire de Besançon, et de son lieutenant Huguenin de la Borde (7 mai). — Fol. 47 v°. Requête de Claude Clavelin, veuve de Badichon de Sens, maître des étuves de la Tête-Noire, tendant à ce que soient enlevés les pannonceaux de la ville placés sur la maison de son mari (14 mai). — Fol. 50. Institution de Thomas Michel, de Clairvaux-en-Montagne, en qualité de notaire impérial (9 juin). — Fol. 50 v°. Incarcération de Jeannette, femme de Perrin Boquin, pour menaces d'incendie (20 juin). — Fol. 51. Bannissement de « maistre Pierre Doribus, homme estrangier,... pour ce que, combien que autreffoys... luy fut deffendu de non soy mesler de medicine en cestedicte cité, ne

gouverner les malades, attendu que totalement est ignorant de l'art de médecine, homme ydiote et non sachant ne congnoissant lectres, nonobstant touteffois ladicte deffense, depuis yl s'est entremis à gouverner et médecine plusieurs malades de ladicte cité, tellement que, comme l'on dit, aucuns en sont mors... » (23 juin), — Fol. 51 v°. Election des gouverneurs et des vingt-huit. « Saint-Quentin : maistre Symon de la Fertey, Jehan Mirebel, Loys Chassigney, Estienne Monrivel, ont esliz : maistre Anthoine Perreau, maistre Jehan Ludin ; Saint-Pierre : maistre Charles Barcin, maistre Jehan Guiot, Jaques Clerc, Thiebaut Quiclet, — Claude Pillot, Estienne Barcin ; Chamay (Chamars) : Jehan Maicheperrin, l'aisné, Pierre Saint-Martin, Jehan Brouot, Jehan du Port, — Jaiques Joffroy, Adrien Joffroy ; Le Bourg : Jehan Bonvalot, Jehan de Mondorel, Estienne Coller, Perrenot Boudrenet, — maistre Jehan Prévost, Nicolas Grenier ; Baptant (Battant) : Jehan d'Auxon, le vieux, Pierre Monrivel, Huguenin Fredelet, Pierre Bichet, — maistre Estienne des Potoz, Paneras de Petitepierre; Charmont: Pierre Pillot, Guillaume Guyot, Jehan Perrot, Mathé Marquis, — Loys Mouchet, maistre Jehan Tarevelot ; Arenne (Arènes) : Jacot du Port, Jehan Grosclerc, Nicolas des Verrières, Nicolas Coulon, — Pierre Grenier, Jehan des Dames, le vieux » (24 juin), — Fol. 52 v°. Levée de l'interdiction faite aux habitants de Bregille d'entrer à Besançon, en raison de la peste qui régnait chez eux (30 juin). — Fol. 53. Institution de Pierre Grenier en qualité de « contrerole » de l'hôtel de ville (7 juillet). — Fol. 53 v°. Remplacement du co-gouverneur Nicolas Grenier, décédé, par Jacques Bonvalot (H juillet). — Fol. 55. Condamnation à un an de bannissement, de Jean Primet, le jeune, fds de Huguenin Primet, tondeur, « pour avoir user de parolles de monopole et sedicieuses de peuples, assavoir que mesdis seigneurs, touchant les ordonnances qu'ilz ont fait concernant la mortalité, que mesdis seigneurs avoient ung droit pour les petiz et ung droit pour les grands, et qu'ilz en faisoient ainsi qui vouilloient » (26 juillet). — Fol. 56 v°. Nomination de deux peseurs de pain (16 août). — Fol. 58. Garde des clés de la Porte-Taillée confiée à Guillaume Bassand, « attendu que le chemin est loingtain doys ladicte porte jusques en l'ostel de honorable homme maistre Jehan Ludin qui a la garde d'icelle, attendu le temps presentement régnant de peste en ladicte cité » (12 septembre). — Fol. 58 v°. Décès de Renaud Prévost, secrétaire de la ville (18 septembre). — Fol. 60 v°. Séquestre des biens de la cure de Notre-Dame de Jussan-Moutier, à la requête des paroissiens, « pour ce que n'y avoit point de vicaire » (8 octobre). — Fol. 62 v°. Levée de la mainmise de la ville sur les biens de feu Pierre Grand, bâtard, à la présentation de ses lettres de légitimation (31 octobre). — Fol. 63 v°. Taxe des vins : « Les haulx, le muy à xxii gros; les moyens et hors de la cité, le muy à xviii gros ; les bas, en la cité, xvi gros » (11 novembre). — Fol. 65. Élection et serment des maîtres des tanneurs et cordonniers (26 novembre). — Fol. 66. Commission chargée de recevoir les comptes du trésorier de la ville, Pierre de Chaffoy (3 décembre). — Fol. 69. Réception de Simon de la Ferté, notaire, en qualité de secrétaire de la ville (29 décembre). — Fol. 69 v°. Condamnation de Jean Grosclerc à 500 livres estev. d'amende pour avoir gardé de son autorité privée un prisonnier à Bregille (31 décembre). — Fol. 71. Taxe du vin de l'archevêque à un niquet la pinte. — Remise à Jean Grosclerc de l'amende à laquelle il avait été condamné (5 janvier 1506). — Fol. 72 v°. Condamnation de Henry Godimey, bourrelier, demeurant rue de Rivotte, à soixante sols d'amende, pour avoir usé de cuir non marqué (16 janvier). — Fol. 73 v°. Condamnation de Jacquot Thiébaud, fournier au four des Malades de Besançon, à dix livres d'amende (réduites à soixante sols), pour « avoir fait pain bis troup ligier de quatre onces » (26 janvier). — Fol. 74. Ordre aux maçons Jean Perrenot, Perrin de Chasot et Jacques Perregault, d'avoir à se munir avant la fin du mois « de toutes estoffes nécessaires à la réfection et reparacion des arcbotant, voltes et aultres ouvrages de massonnerie qu'ilz ont marchandés de faire... entre le pont de la cité et les greniers des hautes d'icelle » (4 février). — Fol. 76. Ordre d'enterrer sur place, le corps d'un inconnu trouvé mort, nu et sans blessure dans les fossés derrière Battant, entre la grande et la petite porte, « en droit de la tour Poutot » (20 février). — Fol. 76 v°. Octroi de six francs à

Jean Fraisshot, barbier, « pour ce qu'il a fournir plusieurs drogues aux povres durant la peste » (23 février). — Fol. 79 v°. Don aux religieuses de Sainte-Claire « pour leurs arans de caresme», d'une amende de quarante sols, encourue par un fournier. — Fol. 80. Ordre à tous les boulangers de faire des échaudés pesant dix onces. — Défense aux potiers d'étain de se servir d'étain « qui ne soit fin et selon le plot que se fera et demeurra ceaus, que leur est esté monstrier » (11 mars). — Fol. 80 v°. Ordre aux potiers d'étain de faire de nouveaux poinçons (13 mars). — Fol. 82. Charge donnée à Huguenin Cobet de veiller à l'entretien des tuyaux de la fontaine du Pilon (20 mars). — Fol. 85. Ordre au trésorier de faire réparer « la maison des belles filles de ceste cité » (20 avril). — Fol. 85 v°. Charge donnée à Claude Chaloufflot de « marquer tout estang fin, tant platz, escuelles, potz grands et petis que aultres des armes de la cité, » et de « visiter le bas estain appelle le tiersain sans touteffois icelluy marquer de ladicte marque » (22 avril). — Fol. 86. Sauvegarde de la cité accordée à « une nommée Marguerite, fille joyeuse, demeurant en la maison commune de ladicte cité, envers et à rencontre d'une aultre fille commune nommée Guillemine, demeurant es estuves du Signe» (27 avril). — Fol. 87. Serment de Jacquot Pahon et Jean Clermont, reçus « maistres à la visitacion des chappeaux » (7 mai). — Fol. 87 v°. Condamnation d' « une nommée Hugote, fille joyeuse, demeurant en l'ostel Berbet devant Saint-Vincent (Saint-Vincent) », à cent sols d'amende, « pour quelque paroles de délit par elle dictes à Oddot Fourquot et sa mesgnie » (11 mai). — Fol. 89. Enterrement par les forestiers de la ville d'un homme trouvé mort au bois d'Aglans (19 mai). — Fol. 90. Réception de Pierre Valiquet, comme maître-tisserand (27 mai). — Fol. 93. Élection des vingt-huit et des gouverneurs. « Saint-Quentin (Saint-Quentin) : maistre Estienne Perreauld, Loys Chassignet, Anthoine Grantvaux, Pierre Du-beuf ont esleuz maistre Anthoine Perreauld, maistre Jehan Ludin ; Saint-Pierre (Saint-Pierre) : maistre Charles Bercin, maistre Jehan Guiod, Jaques Clerc, Regnauld Burgilles ont esleuz Claude Pillot, Estienne Bercin; Champmars (Chamars): Richard Esquarrandet, Pierre Saint-Martin, Jehan Brouhot, Jehan de Laille ont esleuz Adrien Jouffroy, Jaques Jouffroy; Le Bourg : Jehan Bonvellet, Jehan Nazel, Jehan Mercier, Estienne Goulhier ont esleuz maistre Jehan Prevost, Jehan Bonvellet; Baptant (Battant) : Pierre Montrivel, Pierre Nardin, Pierre Bichet, Huguenin Fredelet ont esleuz maistre Estienne des Poutoz, Pancras de Petitepierre; Charmont: Pierre Pillot, Mathey Marquis, Guyod d'Avouldrey, Estienne de Sarre ont esleuz Loys Mouchet, maistre Jehan Tarevellot ; Arainne (Arènes) : Jehan Beuson, Jehan Grosclerc, Nycolas Coûlon, Huguenin Fèvre ont esleuz Pierre Grenier, Jehan des Dames » (25 juin). — Fol. 93. Rappel au prieur de Jussan-Moutier de la promesse qu'il a faite de faire venir deux religieux en son prieuré (1er juillet). — Fol. 93 v°. Remise au jeudi 9 juillet de la séance du mercredi précédent « pour le trespas de feu maistre Estienne des Poutoz » (9 juillet). — Fol. 96 v°. Ordre aux portiers de dire, au cas où «le Jehannin de l'ostel du Mouchet, et le filz Blancheteste » se présenteraient à leur porte « que s'ilz entrent en ceste cité, qu'ilz seront pris et leur fera l'on leur procès, et s'ilz veulent entrer, qu'ilz entrent à leur perilz et fortune ». — Remise au chapitre de Besançon de « plusieurs pièces d'or et d'argent en table et pierres qu'estoient estées prinses et robées en la table d'or dessus le grant haultez de ladicte eglise, par ung corial nommé Henrichon, à la poursuite d'une nommée Guiete, relicte de Jehan Rebillard, laquelle ost estéée pugnie » (13 juillet), — Fol. 97. Remplacement de Noël Grillon par Jean Gurnel, vigneron, à la porte de Rivotte, « pour gardé icelle et faire residance en icelle » (20 juillet). — Fol. 97 v°. Condamnation de Nicolas Mathieu à vingt sols d'amende, « pour avoir fait du pain blanc mal cuyt et mal paneter » (24 juillet). — Fol. 98 v°. Ordre aux habitants de la rue Saint-Paul de « reffaire leur chaffault estant sur les murailles de ceste cité, derrier Saint-Paul » (4 août). — Fol. 101 v°. Grâce accordée, à la sollicitation des religieux de Saint-Paul à doux « taictoz », qui « avoient mantellez une cheminée ou couvent dudict Saint-Paul d'aissonnes, en contrevenant à l'ordonnance de mesdis seigneurs » (31 août). — Fol. 103. Réparation de la cloche de la porte de Rivotte (9 septembre). — Fol. 104. Requête des

chanoines de Besançon tendant à ce que l'on détruisit, le péril passé, les ouvrages que l'on pouvait être amené à faire en temps de danger, au moulin de Tarragnoz (23 septembre). — Fol. 109 v°. Indemnité de trois francs par jour accordée à Pierre Grenier pour la durée du voyage qu'il va faire vers le roi, pour les affaires de la ville (6 novembre). — Fol. 110. Taxe des vins : à quatre florins les hauts coteaux ; à quatre, les moyens et les bas (11 novembre). — Fol. 112 v°. Condamnation de onze boulangers à diverses amendes « pour avoir failli à faire pain le jour de Saint-Andrey » (1er décembre). — Fol. 114. Condamnation de Claude Pitié à vingt sols d'amende, « pour avoir fait une robe en laquelle les maîtres ont trouvé faute d'un quartier de drap » (14 décembre). — Fol. 115. Défense d'ouvrir les portes de la ville, hors des heures réglementaires, sans exprès commandement des gouverneurs (19 décembre). — Fol. 116. Réclamation par Nicolas Bonvalot de Jean Baulmey, d'Amagney, son homme mainmortable (29 décembre). — Fol. 117. Taxe du vin de l'archevêque à deux niquets la pinte (3 janvier 1507). — Fol. 118 v°. Réclamation par les enfants d'Etienne des Potots, de Girard Thurel, dit Henriot, de Miserey, comme leur homme mainmortable. — Réclamation, au même titre, par Françoise Mouchet, dame d'Audeux, de Jean Perrel, de Champvans (13 janvier). — Fol. 120. Condamnation de Girard Josef et de Jean Simonet, de Miserey, et Jean Benoit, de Pirey, coupables d'avoir tué un cerf sur le territoire de Besançon, sans payer le droit dû aux gouverneurs, et de l'avoir porté au maréchal de Bourgogne, à trois amendes : « l'une pour avoir prins ledit serf sans paier ledit trehus, l'autre pour avoir chassé et mehu la chasse ou territoire et banlieu de ladite cité, et la tierce pour l'avoir transporter dudit territoire de la cité ou territoire de Bourgogne,... chascune de soixante sols estevenans, et au restably ledit serf ou valeur d'icelluy » ; remise de cette amende, « pour honneur de très honorée et très redoublée dame, dame Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoye, et fille de nostre sire et souverain seigneur le roy des Romains, laquelle à l'heure de ladite prinse estoit en ceste cité, et pour amour de monseigneur le mareschault Vergéy auquel avoient donné ledit serf ». — Fol. 120. v°. Institution de Pierre Chavel en qualité de « commis au veoir et visiter manger les grosses bestes que l'on tuera es bocheries de la cité pour vendre, toutes autres chars tant morte que vive esdictes bocheries » à la place d'Étevenin Sixsols (23 janvier). — Fol. 121 v°. Annulation d'un exploit fait par un sergent de Bourgogne sur le territoire de Besançon, à la requête de Pierre Rebillot, notaire (1er février). — Fol. 124. Présentation aux commissaires du roi des Romains envoyés à Besançon, de « l'effort de ladite cité, et l'artillerie, bâtons et autres choses nécessaires, selon la créance qu'ils ont du roy, et qu'il s'achent quatre ou six hommes de bonnes villes, feaulx au roy, avec une douzainne de bombardiers pour recourir à eulx et iceulx avoir pour la garde de ceste cité quand mestier sera ; et prier au roy qu'il donc la garde que l'on doit pour ceste présente année, pour mettre à la réparation de ladite cité » (12 février). — Fol. 125. Ordre à Jean Guyot, lieutenant du régale et à Huguenin de la Borde, lieutenant de la mairie, de faire « reffaire la justice qu'est tombée par terre » (19 février). — Fol. 127. Requête des habitants de Thise, demandant à amodier la morte-pâturage des bois de Chailluz. (3 mars). — Fol. 127 v°. Réglementation de la garde des portes et de l'échiquet (8 mars). — Fol. 129. Apposition des sceaux de la ville sur la maison de Guillaume Armenier, prieur de Lanthenans, décédé (20 mars). — Fol. 130. Levée des scellés apposés sur la maison de Guillaume Armenier, à la présentation d'un certificat constatant qu'il n'était pas mort (23 mars). — Fol. 133 v°. Condamnation de Jean de Dole à soixante sols d'amende, « pour avoir acheter un veaul d'un estrangier six groz et revendus neuf groz » (24 avril). — Fol. 134. Mission donnée à Pierre de Chaffoy, trésorier, d'aller trouver le roi des Romains, pour les affaires de la ville (19 avril). — Fol. 133 v°. Condamnation de Huguenin Travaillot, paveur, à dix gros d'amende, « pour ce que sambedy passé, le feul fust en sa maison » (11 mai). — Fol. 136. A la requête de Jacques Bonnard, lieutenant du bailli général du prince d'Orange, condamnation de Vuillemin Berbus et de sa femme à trois sols d'amende, pour avoir repris violemment des gages saisis chez eux par les sergents de la mairie de Besançon (11 mai). —

Fol. 141 v°. Élection des vingt-huit et des gouverneurs. « Saint-Quentin (Saint-Quentin): maistre Estienne Perreauld, maistre Richard Bercin, Loys Chassignet, Pierre Briot ont esleu maistre Anthoine Perreal, Loys Chassignet ; Saint-Pierre (Saint-Pierre) : maistre Charles Bercin maistre Jehan Guiod, Thiebauld de Basic, Regnauld Burgilles ont esleu Claude Pellet, Estienne Bercin; Champ-mars (Chamars): Jehan Maicheperrin, l'aisney, Pierre Saint-Martin, Jehan Brouhot, Perrenot Berbier ont esleu Jaques Jouffroy, Adriain Jouffroy; Le Bourg: Jehan Naizel, Jehan Mercier, Estienne Couher, Jehan Saulçote ont esleu maistre Jean Prévost, Jehan Bonvellet ; Bapant (Battant) : Huguenin Fredelet, Pierre Nardin, Pierre Bichet, Pierre Montrivel ont esleu Pancras de Petitepierre, Pierre Nardin ; Charmont : Pierre Pillot, Mathey Marquis, Guiod d'Avouldrey, Estienne de Sarre, ont esleu Loys Mouchet, maistre Jehan Taravellot; Arenne (Arènes) : Jaquot du Port, Jehan Grosclerc, Pierre Chappuis, Nycolas Coulon ont esleu Pierre Grenier, Jehan des Dames » (24 juin) — Fol. 144. Levée de la saisie des biens d'Huguenin Seurre qui s'était pendu dans sa maison et dont l'héritage avait été confisqué par les officiers de la mairie (9 juillet). — Fol. 145. Condamnation de Jean Gardot, vigneron, à soixante sols d'amende « pour avoir fait faire une contre-cler de la cave de Jehan Bonvellet » (14 juillet). — Fol. v° 145. Défense aux hôteliers de recevoir « personne... qu'il vienne de lieu suspect de peste » (16 juillet). — Fol. 148 v°. Sauvegarde de la cité accordée à Frère Louis d'Audeux, contre Frère Antoine de Bauffremont, commandeur de Dole (6 août). — Fol. 150 v°. Condamnation de plusieurs particuliers à des amendes de trois à cinq sols, pour avoir cultivé du gamay dans leurs vignes (16 août). — Fol. 151 v°. Condamnation de Henry Periton à vingt sols d'amende « pour avoir rompu la porte de la chambre Philiberte, relicte de feu Jehan Jorrand, et icelle avoir baptue » (20 août). — Fol. 153. Départ de Jean d'Orchamps « pour aller devers le roy, pour l'affaire Jaquot de Chappellier; et en apourter les lectres que ledit Jaquot escripvoit à monseigneur le gouverneur du duché de Bourgogne » (3 septembre). — Fol. 157. Autorisation aux familles qui se réfugient dans la ville « causant les mutacions de guerre et grandes entreprinses que l'on a puis peul de temps ença et journellement conspire l'on de faire ou conté de Bourgogne » d'y amener leur vin et d'en user pour leurs besoins, sans payer de gabelle (8 octobre). — Fol. 157 v° Nomination d'une commission chargée de veiller à l'ouverture et à la fermeture des portes et aux autres affaires de la défense de la vihe (11 octobre). — Fol. 157 v°. Engagement de Guillaume du Four en qualité d'artilleur et canonnier de la cité (12 octobre). — Fol. 160. Invitation à Jean Ludin et à Charles Bercin, de se joindre aux gouverneurs pour traiter des affaires de la ville, en raison des dangers qui la menacent (25 octobre). — Fol. 161. Serment de Jean Bontemps, seigneur de Salans, institué capitaine de Besançon par l'archiduc Charles (30 octobre). — Fol. 163. Taxe des vins: « les haulx, vi florins ; les moyens, v florins ; les bas, iii florins », le muid (11 novembre) — Fol. 164. Incarcération de Philibert de Chauvirey et de Rodolphe d'Orsans, coupables d'avoir frappé de coups d'épée Jean Grosclerc. — Charge donnée à Jean Ludin de veiller à « l'ouvraige commancé faire à la porte Nostre-Dame, jusques aux roiches de Saint-Estienne » (19 novembre). — Fol. 165. Présentation par Etienne Montrivel, apothicaire, et Pierre Chaloue, de la grâce par eux obtenue du roi « touchant la mort de Loys Flouchard tuer et occiz d'une coulevrinne par ledit Estienne à la Porte-Tallie » (24 novembre). — Fol. 165 v°. Caution donnée par Jean Chastelain, dit Baillard, pour Jean Pahon, son gendre, suspect de complicité avec son père Jacquot Pahon, coupable de trahison (25 novembre). — Fol. 166 v°. Plainte portée par la veuve et les enfants de feu Jean Grosclerc, contre Philibert de Chauvirey et Rodolphe d'Orsans, a de la blessure faicte oudit Jehan Grosclerc, dont il a terminer ses jours et est aller de vie à trespas » (3 décembre). — Fol. 170. Taxe du vin de l'archevêque a un blanc la pinte (15 janvier 1508). — Fol. 178 v°. Renonciation par Huguenin Rougemont, de Baume, notaire, à un appel qu'il avait interjeté d'une sentence des gouverneurs rendue contre lui (3 mars). — Fol. 180. Octroi de quatre francs de gages par an au portier de la porte Notre-Dame « en récompense de la vigne de la cité, sise dessus ladicte porte que les -portiers

precedens soloient tenir ou lieu des dis gages, pour ce que icelledicte vigne a esté pour la pluspart prinse et desmolue pour y faire perrière, pour empiler au beloart que l'on construit en ladicte porte » (10 mars). — Charge donnée à Pierre Nardin et Louis Chassignet, co-gouverneurs, « du vendage du seel » (11 mars). — Fol. 181 v°. Ordre au trésorier de vendre le vieux froment qui est depuis trois ans dans les greniers de la ville au prix de trois gros l'émine, et, si faire ne se peut à ce prix, un petit blanc par émine moins cher qu'au marché (17 mars). — Fol. 183. Autorisation accordée au seigneur d'Aumont et d'Étrabonne et à Jacques Jouffroy, seigneur de Marchaux, de faire faire des enquêtes à Besançon, dans les procès qu'ils ont devant le parlement de Dole (27 mars). — Fol. 183 v°. Promesse faite par Jean de la Bruyère de révéler ce qu'il pourra apprendre des entreprises de M. de Varambon contre la ville (7 avril). — Fol. 186 v°. Condamnation de Vuillemin le Galois à payer les honoraires du barbier qui soigne la fille d'Othenin Coustain, blessée par la chute d'une masse de foin, en passant devant sa maison (14 avril). — Fol. 194 v°. Élection des vingt-huit et des gouverneurs. « Saint-Quentin (Saint-Quentin) : maistre Estienne Perreal, maistre Richard Bercin, Pierre Briot, Estienne Montrivel ont esleu maistres Anthoine Perreal et Jehan Ludin, licencié es lois ; Saint-Pierre (Saint-Pierre) : maistre Charles Bercin, maistre Jehan Guyod, Jaques Clerc, Thiebault de Basle ont esleu Claude Pillot, Estienne Bercin ; Champmars (Chamars) : Jehan Maicheperrin, l'aisnez, Pierre Saint-Martin, Jehan Brouhot, Perrenot Berbier, ont esleu Jaques et Adriain Jouffroy; Le Bourg : Jehan Nazel, Jehan Mercier, Estienne Coulier, Jehan Saulsote, ont esleu maistre Jehan Prevost, licencié, et messire Claude Loys, docteur es drois ; Baptant (Battant) : Pierre Montrivel, Pierre Bichet, Huguenin Fredelet, Guillaume Galyot, ont esleu Pierre Nardin, Jaques Bonvellet ; Charmant (Charmont) : Pierre Pellot, Mathey Marquis, Honoré Chapuis, Estienne de Sarre, ont esleu Loys Mouchet, maistre Jehan Tarevellot ; Arenne (Arènes) : Jean Beuson, Nycolas Coulon, Huguenin Fèvre, Jehan Moniet ont esleu Pierre Grenier, Jehan des Dames, l'ainney » (24-26 juin). — Fol. 205. Présentation par Rodolphe d'Orsans, seigneur de Lomont, des lettres de grâce obtenues par lui, de l'Empereur, du meurtre de Jean Grosclerc (1er septembre). — Fol. 209 v°. Serment prêté par Pierre Pillot, lieutenant de Thiébaud Ponçot, procureur au bailliage d'Amont a de bien et de hument exercer l'office de procureur en ceste cité de Besançon, et garder les drois et privilèges d'icelle, comme substitué dudit procureur » (25 septembre). — Fol. 211. Taxe des gages des vendangeurs (6 octobre). — Fol. 212. Réclamation par Antoine, bâtard de Neufchâtel, seigneur de Montrond, de Perrenot Bobant, son homme maimortable, de Mérey, établi à Besançon (13 octobre). — Fol. 214 v°. Réclamation par Michel de Savoie, prieur commendataire de Romain-Motier, de Guillaume Cassard, de Chantegrue, son homme maimortable, fixé à Besançon (25 octobre). — Fol. 217 v°. Taxe des vins : « Les haulx, vi florins ; les moyens, quatre frans ; les bas, trois frans demi ; les Champmars (Chamars) et autres deans la cloison de la cité, iii frans » (9 novembre). — Fol. 222 v°. Serment des gouverneurs de ne pas modifier l'ordonnance par eux faite touchant le grenier à sel (13 décembre). — Fol. 224 v°. Ordre au trésorier de se fournir de drap pour faire des robes au trésorier et au secrétaire de la ville (30 décembre). — Fol. 217 v°. Taxe des vins : « Les haulx, vi florins ; les moyens, quatre frans ; les bas, trois frans demi ; les Champmars (Chamars) et autres deans la cloison de la cité, iii frans » (9 novembre). — Fol. 222 v°. Serment des gouverneurs de ne pas modifier l'ordonnance par eux faite touchant le grenier à sel (13 décembre). — Fol. 224 v°. Ordre au trésorier de se fournir de drap pour faire des robes au trésorier et au secrétaire de la ville (30 décembre).